

PROCÈS VERBAL
de la séance du Conseil communautaire
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENDAISE
du 30 septembre 2025

Date de la convocation : 24 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 20
Secrétaire de séance : Florence SCARPETTA

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE,
Chantal MARTIN (arrivée point 6) Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA,
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE,
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Claude JAY (*pouvoir à Noëlla JAY*)
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ,
Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY
MOUTIERS : Eric LAURENT

Administration Générale

- 1) Nomination secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès verbal du 29 juillet 2025
- 3) Décisions prises
 - a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 19 juillet 2025 et 19 septembre 2025
 - b) par le Bureau du en vertu de sa délégation
- 4) Modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CC Coeur de Tarentaise afin d'intégrer le nouveau site "Petite Enfance" de La Léchère au sein du service unifié "Petite Enfance, Enfance et Jeunesse"
- 5) Approbation de l'avenant n°1 à la convention Service unifié "Petite enfance - Enfance - Jeunesse"
- 6) Approbation des conventions individuelles de mise à disposition des agents de la CCCT pour le syndicat des Dorons

Finances

- 7) Convention de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunale (MCI) entre la CCCT et le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons (2025-2027)
- 8) Création du budget annexe PÔLE FAMILLE
- 9) Fonds de péréquation FPIC : répartition 2025 dérogatoire dites "libre"

Activités Pleine Nature, Équipements Sportifs et Bâtiments

- 10) Approbation du Bail Emphytéotique Administratif, pour la mise en gestion du camping du Glaisly

Déchets, Environnement et qualité de l'air

- 11) Approbation de vente du camion grue DC-433-ZZ

Aménagement de l'Espace, Transport et Mobilité

- 12) Approbation de l'avenant 1 au marché de navettes touristiques sur la commune des Belleville

Culture et Tourisme

- 13) Approbation de la convention "Orchestre à l'École" entre la commune des Belleville et la CCCT (via le service unifié EDA)

Enfance, Jeunesse et social

- 14) Adoption du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Le Village des Mômes »
- 15) Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Patio des Mômes »
- 16) Approbation de l'avenant n°1 à la convention de fabrication et livraison de repas en liaison froide avec le CIAS du canton de Moûtiers Tarentaise pour le multi-accueil "le Village des Mômes"
- 17) Acquisition d'un véhicule Peugeot e-Expert H2 Shuttle 8 places dans le cadre du projet de mobilité durable initié par le Conseil Départemental Jeunes

Environnement et GEMAPI

- 18) Approbation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Savoie pour l'année 2025

Actualités, questions et informations diverses

Début de la séance à 19 h 30

ADMINISTRATION GENERALE - Fabrice PANNEKOUCKE

1) Nomination du secrétaire de séance

Florence SCARPETTA est nommée secrétaire de séance

2) Approbation du PV du 29 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025 est approuvé

3) Décisions prises

a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 19/07/2025 et le 19/09/2025

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
25/08/2025	Activité de pleine nature	AXIMUM INDUSTRIE	Panneaux sentiers de Hautecour	586,80
29/08/2025	Activité de pleine nature	RÉGIE DES PISTES	Entretien annuelle	2 880,00
09/09/2025	Activité de pleine nature	MARCHIELLO	Nettoyage route de la STEP suite à la coulée de boue	840,00
22/07/2025	Administration Générale	DOCAPOST	Certificat Certinomis	108,00
08/09/2025	Administration Générale	DOCAPOST	Certificat de signature supplémentaire	360,00
18/09/2025	Administration Générale	LARNAUD PAPETERIE	Mobilier de bureau pour la DRH	1 421,28
18/09/2025	Administration Générale	KIXIT CONSULTING	Formation IA	2 364,00
23/07/2025	Bâtiment	ORECLA	Nettoyage des vitres de l'ascenseur PMR de la MCI	98,00
18/08/2025	Bâtiment	SAVOIE HYGIENE	Produits d'entretien pour le croc loisirs	78,54
18/08/2025	Bâtiment	SAVOIE HYGIENE	Produits d'entretien pour la médiathèque et l'école des arts	78,54
18/08/2025	Bâtiment	SAVOIE HYGIENE	Produits d'entretien pour la MCI	78,54
20/08/2025	Bâtiment	EXOPEN	AMO mise en place d'un contrat de performance énergétique, installation de génie climatique des bâtiments	7 926,00
04/09/2025	Bâtiment	MGL DIFFUSION	Drapeaux	132,06
10/09/2025	Bâtiment	SDEP SERVICES	Remplacement extincteur MPE	123,60
10/09/2025	Bâtiment	SDEP SERVICES	Remplacement extincteur EDA	593,34
17/09/2025	Bâtiment	KAENA	Rénovation énergétique MPE - Essai de plaque	480,00

18/09/2025	Bâtiment	MARCHIELLO	Rénovation énergétique de la MPE mise à disposition d'un camion	300,00
08/07/2025	Equipement sportif	CASAL SPORT	Table de tennis de table	2 370,00
17/07/2025	Equipement sportif	REY FRERES	Extracteur pour l' atelier technique	4 722,00
22/07/2025	Equipement sportif	CRISTAL DISTRIBUTION	Produits d'entretien	873,05
09/09/2025	Equipement sportif	SERPOLLET SAVOIE	Dépose et repose des éclairages pour les travaux de couverture des terrains de tennis	1 635,60
12/09/2025	Equipement sportif	DESIGN GRAPHIC	Banderole pour les travaux de couverture des terrains de tennis	354,00
15/09/2025	Equipement sportif	SECAF	Vérification des toitures	2 117,90
16/09/2025	Equipement sportif	LDLC.PRO	Ecran bureau responsable Gymnase	141,84
17/09/2025	Equipement sportif	BORREL ELECTRO	Machine à laver	550,00
30/07/2025	Pôle culture	ACCROLIVRES	Livres pour la médiathèque	1 500,00
30/07/2025	Pôle culture	UNI MEDIAS	Abonnement magazine "Détours en France" - Médiathèque	44,82
25/08/2025	Pôle culture	THOMANN	Matériel de musique	660,30
26/08/2025	Pôle culture	VERRON CHRISTOPHE	Archets pour violoncelle	200,00
03/09/2025	Pôle culture	EXAPRINT	Brochure "Découverte"	109,81
09/09/2025	Pôle culture	EXAPRINT	Marque page " Rencontres"	193,25
09/09/2025	Pôle culture	EXAPRINT	Affiches sucette "Rencontres"	75,60
12/09/2025	Pôle culture	LES LAUZIERES	Buffet pour le lancement de la saison culturelle	860,00
17/07/2025	Pôle environnement	SULO FR	Rachat du parc de bacs roulants	4 569,60
17/07/2025	Pôle environnement	MASSONNAT Jean	Conception de panneaux visuel déchetterie de l'Ile Ferlay	5 455,20
22/07/2025	Pôle environnement	PICHOL	Fourniture et pose d'arrêt de neige sur chalet déchet de Les Belleville	3 780,00
29/07/2025	Pôle environnement	OUTIMAT	Plaque de signalisation déchetterie de Les Belleville	1 051,56
08/09/2025	Pôle environnement	TRUCKS SOLUTION	Entretien camion EB-967-NV	2 037,80
08/09/2025	Pôle environnement	SERVI PRO	Vêtement de travail pour agent de collecte	725,32
08/09/2025	Pôle environnement	JIANINAS	Chaîne à neige pour camion HD-656-XN	162,00
08/09/2025	Pôle environnement	TRUCKS SOLUTION	Réparation camion EB-967-NV	326,35

09/09/2025	Pôle environnement	PNEUS SERVICES	Changement pneu camion EB-967-NV	5376,01
09/09/2025	Pôle environnement	PNEUS SERVICES	Changement pneu camion CT-472-VX	361,39
09/09/2025	Pôle environnement	PNEUS SERVICES	Changement pneu camion HD-656-XN	5 596,01
09/09/2025	Pôle environnement	SEMAT	Réparation camion DC-433-ZZ	1 363,73
11/09/2025	Pôle environnement	PAT HYDRO SNHS	Réparation camion HD-656-XN	168,00
11/09/2025	Pôle environnement	COLAS	Installation site CSE à Fontaine le Puits	7 099,20
18/09/2025	Pôle environnement	TRUCKS SOLUTION	Réparation camion CT-472-VX	187,72
18/09/2025	Pôle environnement	KIXIT CONSULTING	Formation IA	296,00
10/07/2025	Pôle famille	TRANSDEV	Déplacement du 21 août 2025 Croc loisirs	340,00
10/07/2025	Pôle famille	TRANSDEV	Déplacement du 30 juillet 2025 Croc loisirs	1 800,00
28/07/2025	Pôle famille	LACOSTE	Equipe ment "Le Village des Mômes" Petite enfance	2 250,31
28/07/2025	Pôle famille	WAM73	Sortie au Wam Park Espace jeunes	621,00
04/08/2025	Pôle famille	ABD	Déplacement vacances été 2025 Croc loisirs	2 500,00
07/08/2025	Pôle famille	MYOSOTIS	Ordinateurs et téléphones portables "Le Village des Mômes"- Petite enfance	2 963,33
29/08/2025	Pôle famille	MYOSOTIS	Imprimante et téléphone crèche "Le Village des Mômes" - Petite enfance	576,72
11/09/2025	Pôle famille	WALIBI	Sortie Walibi du 27 octobre 2025 Espace jeunes	1 071,00
15/09/2025	Pôle famille	ARGO	Découverte de la boxe - Espace jeunes	300,00
15/09/2025	Pôle famille	CANOPYPARK	Activité du 15 octobre 2025 - Espace jeunes	192,00
15/09/2025	Pôle famille	VEZ PARK	Visite du 29 octobre 2025 - Croc loisirs	526,60
18/09/2025	Pôle famille	CHEVALIER ÉNERGIE	Entretien équipement CVC " Le Village des Mômes" -Petite enfance	2 160,00
15/09/2025	Tourisme	SDEP SERVICES	Vérification des extincteurs	323,10
27/08/2025	Transport	MOUT' N BIKE	Vélo électrique	3 942,95

DP2025-50	24/07/2025	Demande de subvention Contrats départementaux 22-28 - Mobilité douce
DP2025-51	25/07/2025	Recrutement d'un agent pour entretien des gymnases en accroissement temporaire d'activité

DP2025-52	20/08/2025	Recrutement d'un animateur en accroissement temporaire d'activité
DP2025-53	27/08/2025	Recrutement Accroissement temporaire d'activité enseignant de piano
DP2025-54	28/08/2025	Recrutement Accroissement temporaire d'activité d'une auxiliaire de puériculture
DP2025-55	03/09/2025	Recrutement accroissement temporaire d'activité animateur 8h
DP2025-56	05/09/2025	Recrutement au titre d'une activité accessoire d'un coordonnateur technique
DP2025-57	10/09/2025	Signature de la convention de la mise à disposition des locaux du LAEP au CHS de la SAVOIE
DP2025-58	18/09/2025	Signature de la convention portant sur la mise à disposition des locaux du LAEP à la PMI de la Savoie

b) par le Bureau du 29 juillet et du 15 septembre 2025 en vertu de sa délégation

DB2025-22	Approbation d'un devis d'AMO pour la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) relatif aux installations de chauffage et de climatisation d'un montant de 6 605€ HT
DB2025-23	Approbation d'un devis pour l'analyse de la situation des communes et des syndicats dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement d'un montant de 25 710€ TTC
DB2025-24	Approbation de la convention de partenariat du flux petits aluminiums et souples issus de la collecte séparée avec L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA)
DB2025-25	Approbation du devis pour l'achat de panneaux de signalisation et des éléments associés pour les points de tri d'un montant de 12 514,20€ TTC
DB2025-26	Approbation de la nouvelle convention de groupement de commande relative au déneigement des voies communales de Salins-Fontaine et de la déchèterie de l'île Ferlay (accès et intérieur)
DB2025-27	Approbation du devis pour l'achat de sacs de précollecte souples pour les conteneurs semi enterrés - secteur bas de vallée avec la société ECOLOR d'un montant de 22 849,20€ TTC
DB2025-28	Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au 1 ^{er} étage de la maison des associations avec la Commune de Moûtiers pour la MFS
DB2025-29	Approbation des avenant n°1 aux baux de sous-location avec le GIDA et l'APTV
DB2025-30	Approbation du bail de sous-location entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)
DB2025-31	Approbation de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition - service commande publique et affaires juridiques entre l'APTV et la CCCT
DB2025-32	Approbation des devis pour la rénovation des sanitaires du plan de l'eau des Bruyères aux Menuires pour un montant globale de 40 000€ TTC
DB2025-33	Approbation de la convention de partenariat entre la CCCT et l'association Espoir 73 relative aux permanences au sein de France Service
DB2025-34	Approbation de la convention de partenariat entre la CCCT et l'association des anciens combattants Moûtiers Tarentaise relative aux permanences au sein de France Service

DB2025-35	Signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage en lien avec l'opération de construction de la Halle Sportive dans la limite d'un montant de 35 000 € TTC
-----------	--

lecture est faite

4) Modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CC Coeur de Tarentaise afin d'intégrer le nouveau site "Petite Enfance" de La Léchère au sein du service unifié "Petite Enfance, Enfance et Jeunesse"

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, pour l'application des statuts de la CCCT en vigueur, l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT a été défini par délibération n°143-2018 du 12 décembre 2018 puis modifié par délibération n°50-2019 du 21 mai 2019, par délibération n°126-2022 du 18 octobre 2022 et par délibération n°165-2024 du 05 novembre 2024 pour intégrer l'action sociale d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président relève le point 11 de la délibération qui définit la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" et qui précise la gestion des services à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans et de leurs parents.

Il convient d'intégrer à la liste de ces services :

- l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Le Village des Mômes" situé à La Léchère ;

La nouvelle définition de l'intérêt communautaire sera applicable au 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Président rappelle les conditions d'approbation définies à l'article L5214-16 du CGCT, à savoir un vote du conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle définition de l'intérêt communautaire tel que définie dans la présente délibération,

APPROUVE l'application de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025,

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Madame Sandra FAVRE interroge l'assemblée sur la possibilité de nouvelles discussions avec la CCVA concernant l'intégration de l'Association Bellevilloise Enfance (ABE) au sein du Pôle Famille.

Monsieur le Président, Fabrice PANNEKOUCKE, répond que cette question en soulève en réalité plusieurs. Il indique qu'il tentera d'y répondre, et que Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ pourra, le cas échéant, compléter.

Il précise tout d'abord que la première question sous-jacente est celle du financement :

« Est-ce que la CCVA est prête à payer quelque chose ? »

Il indique qu'en réponse à cette interrogation, la CCVA versera bien une contribution supplémentaire. D'après une simulation réalisée pour l'année 2024, la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche apporterait une participation financière supplémentaire d'environ 40 000 €.

Monsieur le Président rappelle que cette contribution n'est pas calculée « à la place », car il est essentiel de bien comprendre l'organisation actuelle : les services Petite Enfance et Enfance-Jeunesse – à Moutiers comme à La Léchère – sont opérés par la collectivité. Toutefois, dans le cas des structures

situées aux Belleville, les bâtiments sont communautaires, issus d'une propriété communale, mais le service est opéré par l'Association Bellevilloise Enfance (ABE).

Le personnel est donc celui de l'association, et la CCCT ne doit pas interférer directement dans sa gestion, pour éviter tout risque de requalification de la relation. Il souligne d'ailleurs que cette vigilance a toujours été partagée avec Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR.

Les discussions menées avec le président de la CCVA ont permis d'acter une contribution de leur part au titre du service unifié, concernant un service supplémentaire (opéré par une association, mais situé dans une structure communautaire). Cette organisation sera mise en place à partir du 1er janvier 2026.

Monsieur le Président aborde ensuite un **deuxième aspect** de la question :

« Que fait-on pour l'ABE ? »

Il explique qu'une visite du site de Val Thorens a été réalisée, révélant plusieurs fragilités. D'un côté, la commune n'a pas communiqué l'ensemble des informations nécessaires lors du transfert. De l'autre, une défaillance au sein de la direction des services techniques de la communauté a empêché l'identification de certains travaux importants.

Xavier COURTOIS est intervenu pour remédier à ces dysfonctionnements. Certaines anomalies avaient déjà été relevées par la PMI avant le transfert, d'autres ont été identifiées par les services communautaires après la reprise du site.

Une inspection complète des locaux a été réalisée pièce par pièce, afin d'identifier les éléments à traiter en priorité, soit parce que leur correction était simple, soit parce qu'ils représentaient une non-conformité au regard des normes en vigueur et ne pouvaient pas être laissés en l'état.

La décision a été prise de fermer la crèche de Val Thorens pendant cinq jours, durant lesquels une entreprise interviendra pour effectuer immédiatement les travaux urgents et nécessaires.

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

5) Approbation de l'avenant n°1 à la convention Service unifié "Petite enfance - Enfance - Jeunesse et Parentalité"

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la convention relative à la gestion de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse a été approuvée par délibération n°174-2022 en date du 13 décembre 2022.

Suite à la création d'un nouveau site d'accueil de la Petite Enfance sur la commune de La Léchère, il convient d'approuver un avenant à la convention existante, afin d'intégrer ce nouveau bâtiment dans la gestion du service.

VU les dispositions de l'article L.5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la convention portant création d'un service unifié « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité »

VU le projet d'avenant n°1 à ladite convention

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du service unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et Parentalité »

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

Vote : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Arrivée de Chantal MARTIN.

6) Approbation des conventions individuelles de mise à disposition des agents de la CCCT pour le syndicat de Dorons

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2024, les membres du "Syndicat du Bassin des Dorons" approuvaient les conventions individuelles de mise à disposition de certains agents de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'assurer, pour son compte, les missions de gestion administratives.

Il précise par ailleurs que ces conventions, de portée individuelle, concernaient les postes de DGS, secrétariat, comptabilité et ressources humaines, auxquelles il convient d'ajouter, maintenant, le poste de DST pour la partie ingénierie technique.

Dans ce cadre et selon l'accord donné par les agents concernés,

Monsieur le Président propose une mise à disposition de ces agents pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et selon les modalités prévues dans chaque convention individuelle, soit :

- Direction : 10h par mois
- Secrétariat : 10h par mois
- Comptabilité : 10h par mois
- Ressources humaines : 10h par mois (8h en cas de temps partiel)

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les conventions individuelles de mise à disposition proposées selon les modalités suivantes, à savoir :

- **La DGS** : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour 10h mensuelles
- **Le DST** : du 6 janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour 10h mensuelles
- **La gestionnaire comptable** : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour 10h mensuelles
- **La secrétaire administrative** : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour 10h mensuelles
- **Un gestionnaire paie** : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour 10h mensuelles
- **Un gestionnaire paie** : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour 8h mensuelles

AUTORISE Monsieur le Président à signer les présentes conventions

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de ces conventions

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

FINANCES - Claude JAY

7) Renouvellement de la convention de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunale (MCI) entre la CCCT et le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons (2025-2027)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mutualisation du fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunale (MCI) pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, en conservant les mêmes modalités financières, et notamment le même pourcentage de participation, soit 1,85 % des frais de fonctionnement (hors personnel).

Monsieur le Président ajoute que cette convention vise à maintenir la collaboration et les engagements réciproques entre les parties, à savoir la CCCT et le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons, afin de garantir le bon fonctionnement de la MCI, tout en permettant une gestion souple et partagée des ressources.

Enfin, Monsieur le Président précise que la mise à disposition du personnel mutualisé fait l'objet d'une autre délibération distincte et concerne :

- La Directrice Générale des Services (DGS),
- Le Directeur des Services Techniques (DST),
- La Gestionnaire comptable,
- La Secrétaire administrative,
- Les deux gestionnaires de paie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Coopération Intercommunale entre la CCCT et le syndicat mixte du Bassin de Dorons pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à en assurer l'exécution.

PRÉCISE que la mise à disposition du personnel mutualisé fera l'objet de conventions individuelles qui seront soumises pour approbation au Conseil Communautaire.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

8) Création du budget annexe PÔLE FAMILLE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création d'un budget annexe PÔLE FAMILLE. Cette proposition prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ce nouveau budget annexe constituera un Service Public à caractère Administratif (SPA) sans autonomie financière. Son objectif principal est de regrouper et d'unifier les compétences liées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, sur les territoires de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA).

L'objectif fondamental de la mise en place de ce budget annexe est de garantir une transparence accrue et une visibilité plus précise des compétences concernées. En isolant ces activités dans un budget distinct, il sera plus aisé de suivre les dépenses et les recettes associées à ces services.

Le financement de ce budget annexe sera assuré par une combinaison de ressources. D'une part, les participations des familles, représentant leur contribution aux services utilisés, et d'autre part, une

subvention de fonctionnement allouée par la CCCT et la CCVA.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce nouveau pôle, un transfert de ressources sera opéré. Cela inclura le personnel actuellement dédié aux compétences petite enfance, enfance et jeunesse.

De plus, les biens matériels et les emprunts liés à ces activités seront également transférés vers ce budget annexe, garantissant ainsi la continuité des services et la pérennité des infrastructures existantes.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un budget annexe PÔLE FAMILLE au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un budget annexe PÔLE FAMILLE au 1^{er} janvier 2026 sous forme d'un service public à caractère administratif sans autonomie financière.

APPROUVE le transfert du personnel, des biens et des emprunts liés à cette compétence du budget principal de la CCCT vers le budget annexe PÔLE FAMILLE.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

9) Fonds de péréquation FPIC : répartition 2025 dérogatoire dites "libre"

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, d'approuver une répartition dérogatoire dite "libre" du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2025.

Pour 2025, le montant de prélèvement du FPIC pour l'ensemble des communes et de la CCCT s'élève à 2 683 049.00€.

Monsieur le Président rappelle que les années précédentes la CCCT portait seule la charge du FPIC pour l'ensemble des communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et la création du GIAS COEUR DE TARENTAISE, il est proposé la répartition suivante :

COMMUNE	PART FPIC 2025
Moûtiers	193 383,75
Les Belleville	193 216,80
Salins Fontaine	54 314,40
St Marcel Pomblière	33 946,50
Hautecour	16 639,35
Notre Dame du Pré	14 079,45
CCCT	2 177 468,75
TOTAL	2 683 049,00

Cette répartition témoigne de la volonté de la CCCT de continuer à assumer la majeure partie du prélèvement FPIC. Parallèlement, une contribution est demandée aux anciennes communes membres du SIERSS, basée sur les montants qu'elles ont effectivement versés lors de la prise de la compétence des missions du SIERSS par le GIAS conformément au procès-verbal de la CC Cœur de Tarentaise en

date du 5 novembre 2024.

Il est rappelé la règle de majorité qualifiée pour la répartition dérogatoire dite "libre" du FPIC, pour parvenir à l'accord proposé :

- Soit à l'unanimité du conseil communautaire.
- Soit par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des $\frac{2}{3}$ des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services préfectoraux, et approbation par les conseils municipaux (se prononçant, eux, à la majorité simple) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

VU la fiche d'information FPIC 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe du mode de répartition dite "libre" du FPIC entre CCCT et communes pour l'exercice 2025 présenté ci-dessus.

Romain SOLLIER demande confirmation de sa compréhension selon laquelle, jusqu'à présent, la CCCT réglait la totalité du FPIC, et que cette année, le montant à verser correspondra au total diminué de la participation du SIERSS.

Fabrice PANNEKOUCKE confirme que cette interprétation est correcte.

Florence SCARPETTA s'interroge sur les modalités de versement du FPIC et demande si le montant sera directement appelé par les services des finances publiques.

Fabrice PANNEKOUCKE précise que, normalement, c'est l'État qui procédera à cet appel.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

ACTIVITÉS PLEINE NATURE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET BÂTIMENTS - Jean-Paul DE BORTOLI

10) Approbation du Bail Emphytéotique Administratif, pour la mise en gestion du camping du Glaisy

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en date du 22 avril 2025 le Conseil communautaire validait la signature d'une promesse de bail pour la mise en gestion du camping du Glaisy.

Les derniers échanges avec la SAS Stüga et Maître DURAZ ont permis de clarifier les derniers points et d'établir un projet de Bail Emphytéotique Administratif dont les clauses principales sont annexées à la présente délibération.

Ce bail sera également soumis à délibération de la commune de Notre-Dame-du-Pré.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Bail Emphytéotique Administratif relatif à la mise en gestion du camping du Glaisy.

Romain SOLLIER demande si le nombre de places de stationnement sera précisé dans le contrat, afin d'éviter que le gestionnaire ne puisse ultérieurement invoquer un manque d'emplacements disponibles.

Jocelyne ABONDANCE-POURCEL confirme que ce point doit être travaillé en concertation avec la CCCT, car aucun parking n'est actuellement construit. La zone concernée est communale et pourra être aménagée. La proximité avec la forêt impose une vigilance particulière, notamment pour déterminer la superficie nécessaire.

Elle précise que, dans le bail, la disponibilité des poches de stationnement est mentionnée, mais qu'il conviendra ensuite de travailler avec la commune et la CCCT sur leur aménagement.

Elle ajoute que certaines personnes viendront pour l'escalade ou pour séjourner au camping : elles déposeront leurs bagages avant d'aller se garer en contrebas. Un petit sentier permettra alors de rejoindre le camping. Ce site sera également accessible aux randonneurs et aux cyclistes. C'est donc un point qui nécessite encore un travail approfondi.

Jean-Paul DE BORTOLI confirme que le sujet reste à approfondir, mais se montre confiant : il y a, selon lui, suffisamment d'espace disponible.

Jocelyne ABONDANCE-POURCEL précise qu'il existe, en contrebas, un espace permettant de créer environ vingt places de stationnement, et en amont, un autre pouvant accueillir une quarantaine de véhicules.

Jean-Paul DE BORTOLI ajoute qu'il reste à cadastrer certains terrains en friche.

Sandra FAVRE demande si l'ouverture du site est prévue pour l'été prochain.

Jean-Paul DE BORTOLI confirme que l'ouverture est bien envisagée pour l'été prochain.

Sandra FAVRE exprime le souhait de pouvoir visiter les installations lors de l'ouverture, afin de constater le résultat du travail mené en commission et en conseil communautaire.

Noëlla JAY souhaite savoir ce qu'il est prévu pour l'échéance de 2030.

Fabrice PANNEKOUCKE explique que la société STÜGA exploitera le site dès l'année prochaine. Dès validation du bail, l'exploitation pourra débuter. L'ouverture commencera avec les Skybox, avant la mise en place progressive d'autres équipements, notamment des Écolodges.

Jean-Paul DE BORTOLI précise qu'un délai maximal a été prévu afin d'éviter tout risque d'inachèvement du projet ou de dépassement de calendrier. Si STÜGA n'a pas engagé les travaux avant 2030, la CCCT procédera à la résiliation du bail.

Jean-Paul DE BORTOLI confirme que la date de 2030 est bien inscrite dans le bail.

Jocelyne ABONDANCE-POURCEL indique que la commune de Notre-Dame-du-Pré a pris connaissance du projet de bail à la fin de la semaine dernière et a sollicité, l'avis de l'avocat de la commune. Ce dernier n'a relevé aucune difficulté particulière. Le document sera présenté aux élus lors du prochain conseil municipal.

Elle s'interroge également sur la taxe foncière : la commune s'acquitte actuellement d'une taxe foncière sur la propriété non bâtie, sans toutefois connaître le montant exact, celui-ci étant intégré dans le total de la taxe communale.

Elle souhaite aussi obtenir des précisions sur le déneigement, la commune ne déneigeant pas actuellement cette zone située en altitude.

Fabrice PANNEKOUCKE confirme qu'il conviendra de préciser la question du déneigement.

Florence SCARPETTA soulève ensuite un point financier : la redevance de 5 000 € pour les trois premières années est indexée, et cette indexation doit être explicitement mentionnée sur la ligne suivante.

Fabrice PANNEKOUCKE précise que ce point ne figure pas sur la synthèse mais sera bien intégré dans le bail.

Florence SCARPETTA poursuit en indiquant que la CCCT demande le versement de la part variable au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Or, si le bilan s'arrête au 31 janvier, cette date ne semble pas adaptée.

Romain SOLLIER demande si le camping sera assujéti à la taxe de séjour.

Fabrice PANNEKOUCKE confirme que l'intitulé applicable est " l'hôtellerie de plein air" . La taxe de séjour restera perçue par la commune. Ce choix n'est pas le plus courant, mais il a été délibérément retenu.

Il précise que si la CCCT avait décidé de percevoir elle-même la taxe de séjour du camping, elle aurait dû gérer l'ensemble des taxes de séjour du territoire. Cela nécessiterait une organisation et un contrôle spécifiques avant tout reversement aux communes, ce qui, dans le cas présent, n'aurait pas de sens, notamment pour la commune des Belleville, compte tenu de son classement.

Noëlla JAY souhaite savoir combien de lits sont prévus.

Jean-Paul DE BORTOLI indique qu'il s'agira d'environ quarante lits.

Nouare KISMOUNE ajoute que, dans le cas où la CCCT aurait choisi de centraliser la taxe de séjour, il aurait également fallu reprendre les Offices de Tourisme et leurs salariés, afin de leur reverser les recettes correspondantes. Ce n'est pas le choix qui a été retenu.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

DECHETS, ENVIRONNEMENT et QUALITE DE L'AIR - Georges DANIS

11) Approbation de vente du camion grue DC-433-ZZ

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau camion grue a été commandé et livré en juin 2025. Celui-ci fonctionne bien et remplace ainsi le camion grue immatriculé DC-433-ZZ ; date de première immatriculation 12/02/2014.

Maintenant, les services de collecte n'ont plus la nécessité de conserver ce camion, aussi il est proposé de le vendre. Après consultation, la proposition la mieux disante est celle de l'entreprise LP TRANS, située à La Bâthie, qui est intéressée pour le racheter. La proposition du montant de rachat du camion s'élève à 15 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé la vente du camion grue DC-433-ZZ à LP Trans pour un montant de 15 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à vendre le camion grue immatriculé DC-433-ZZ à l'entreprise LP TRANS pour un montant de 15 000€.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, TRANSPORTS et MOBILITÉ - Nouare KISMOUNE

12) Approbation de l'avenant 1 au marché de navettes touristiques sur la commune des Belleville

Un nouveau marché pour les navettes touristiques a été signé cet été avec la société Transdev (délibération 105-2025). Ce marché a été construit sur un socle de base et pensé pour être évolutif au fil des besoins, des diagnostics (grâce au système de comptage notamment) et des nouvelles dynamiques.

Suite au choix de la société Transdev, certains éléments techniques avaient besoin d'être précisés (notamment sur la mise à disposition des véhicules de réserve - non indiqués dans le mémoire technique). Certains ajustements sont aussi nécessaires, ce qui a conduit à la réalisation d'un premier avenant.

Dans le cadre de ce premier avenant, la société Transdev nous propose une offre commerciale avantageuse : si nous faisons appel à la société Altibus (centrale d'appel téléphonique), l'usage du carburant HVO, réduisant de 90% les émissions, nous est offert.

Enfin, des demandes de renfort, formulées par les offices de tourisme (renfort Val Thorens / Ligne B des Ménuires) sont intégrées dans l'avenant.

L'avenant est composé de 8 articles :

ARTICLE 1 : Accompagnement Altibus et carburant HVO : 24 000€ HT

ARTICLE 2 : Précision sur l'affectation du bonus (changement d'indicateur, modalités de paiement)

ARTICLE 3 : Nouvelle modification A1 : Circuit de Val Thorens : 110 000€ HT (doublement de cadence aux heures de 8h30 à 10h30 et de 15h à 18h30)

ARTICLE 4 : Nouvelle modification A2 : Circuit Ligne B - Les Ménuires : 16 000€ HT (prolongation aux aires de certains circuits)

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la navette inter-station (départ doublé le matin dans le sens montant)

ARTICLE 6 : Activation des modifications

ARTICLE 7 : Activation des renforts ponctuels (modalités d'activation et coûts)

ARTICLE 8 : Montant total de l'avenant et reconduction

Pour un peu plus de 150 000€ HT supplémentaires (~7,5% de la valeur du marché), le marché est fortement consolidé avec un impact environnemental réduit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent, dans la limite de 190 000€ TTC.

Noëlla JAY souhaite savoir si le renforcement de la ligne de transport concerne la ligne de Val Thorens / Les Ménuires.

Nouare KISMOUNE précise que ce renforcement concerne la ligne reliant Val Thorens aux Menuires, principalement en pleine saison.

Jocelyne ABONDANCE-POURCEL demande quel est le tarif appliqué aux touristes pour ce service de transport.

Nouare KISMOUNE indique que les transports sont actuellement gratuits pour les usagers. Il souligne que le véritable enjeu n'est pas le « combien », mais le « comment » : comment faire payer les usagers de manière efficace et adaptée.

Fabrice PANNEKOUCKE remercie Jocelyne Abondance-Pourcel pour sa question et souligne que le niveau de service proposé aujourd'hui n'est pas à la hauteur des attentes.

Atteindre un niveau de service supérieur suppose, à un moment donné, de réinterroger le coût pour la collectivité, quelle qu'elle soit.

Cela implique donc d'ouvrir une réflexion commune avec l'ensemble des acteurs de la station : l'office de tourisme, les remontées mécaniques, la collectivité, et potentiellement d'autres partenaires tels que les hébergeurs.

Le sujet reste donc pleinement ouvert.

Nouare KISMOUNE ajoute que la question n'a pas été écartée : elle a fait l'objet d'une étude. Des échanges ont eu lieu avec des territoires voisins, notamment en Maurienne, où les usagers participent financièrement. Les différentes modalités de mise en œuvre ont été analysées, mais ce sujet n'a pas pu être retenu dans le cadre du marché actuel pour des raisons de délai.

Noëlla JAY précise que la question demeure ouverte.

Nouare KISMOUNE acquiesce.

Fabrice PANNEKOUCKE conclut qu'il est effectivement nécessaire de poursuivre la réflexion sur ce sujet, car il entraîne de nombreuses conséquences indirectes.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

CULTURE et TOURISME - Donatienne THOMAS

13) Approbation de la convention "Orchestre à l'École" entre la commune des Belleville et la CCCT (via le service unifié EDA)

Madame la Vice-Présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, l'Ecole des Arts (EDA) intervient auprès de diverses structures du territoire pour enrichir l'offre culturelle. Dans cette dynamique, il est proposé de renouveler l'intervention auprès de l'École primaire de Saint-Jean-de-Belleville pour la période scolaire 2025-2026.

Le financement de cette intervention se fera par la facturation de la prestation auprès de la commune de Les Belleville, pour un montant de 9 617,71 euros TTC. Ce montant correspond à 31 séances d'1h30 hebdomadaire, réalisées par 4 enseignants/encadrants de l'EDA. La présente convention vise à préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, en détaillant les engagements réciproques entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la commune de Les Belleville.

VU la politique culturelle de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, visant à soutenir le développement culturel sur le territoire,

VU le renouvellement de la convention avec la commune de Les Belleville pour la saison scolaire 2025-2026,

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet dans le cadre du développement de l'offre culturelle pour les jeunes du territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités de financement et de mise en œuvre de cette action par la signature d'une convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (via le Service Unifié EDA) et la commune de Les Belleville pour la mise en place de l'orchestre à l'école pour la saison 2025-2026 et pour un montant de 9 617,71 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

ENFANCE, JEUNESSE et SOCIAL - Fabienne BLANC-TAILLEUR

14) Adoption du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Le Village des Mômes »

Le pôle Petite Enfance offre aux familles du territoire divers modes d'accueil du jeune enfant, adaptés à leur besoin, et notamment les accueils collectifs en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant). Pour faire face à une demande exponentielle des familles pour bénéficier d'un moyen de garde pour leur enfant, un nouveau multi accueil "le village des mômes" voit le jour sur la commune de La Léchère en septembre 2025. Il convient d'adopter le règlement de fonctionnement.

Cet établissement de 30 places, découpé en deux sections (une section bébé- moyen de 15 places et une section Moyen grand de 15 places), accueille les enfants de 2.5 mois jusqu'à leur scolarisation, et jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

L'ouverture s'effectue à 20 places en septembre 2025 et 30 places en janvier 2026.

Les modalités de fonctionnement quotidien, accueil des enfants et des familles, information, contractualisation, facturation sont définies par le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement du Multi Accueil "le Village des Mômes" régit l'accès des familles à ce service et les informe de l'organisation et du fonctionnement quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats, et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la Caisse d'allocations familiales. Il précise aussi la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents.

Conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et notamment:

- Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement;
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36;

- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public;
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants;
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil;
- Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324- 39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38;
- Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27. Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

VU le Code de la Santé Publique, notamment les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 10 juin 2010 et n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notamment le « guide PSU mode d'emploi » ;

VU la reprise de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise en service unifié à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil "le Village des Mômes"

DIT que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture d'Albertville et au Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

15) Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Patio des Mômes »

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en raison de l'évolution des besoins du territoire et de l'ouverture de la crèche « Le Village des Mômes » à La Léchère en septembre 2025, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Le Patio des Mômes ». Cette révision vise à adapter la structure aux nouvelles exigences légales et à une augmentation de la capacité d'accueil à 40 places, réparties comme suit :

- 4 places en accueil occasionnel,
- 36 places en accueil régulier.

Cette mise à jour permettra de mieux répondre aux besoins des familles

Conformément à l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique, il est précisé que le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire de la structure n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil.

Il est également essentiel de préciser les modalités de continuité de direction, qui seront assurées par l'adjointe infirmière ou, en son absence, par la professionnelle diplômée ayant le plus d'ancienneté dans la structure, selon les modalités définies dans le règlement de fonctionnement.

VU le Code de la Santé Publique, notamment les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 10 juin 2010 et n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notamment le « guide PSU mode d'emploi » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Le Patio des Mômes », annexé à la présente délibération , qui sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture d'Albertville et au Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

16) Approbation de l'avenant n°1 à la convention de fabrication et livraison de repas en liaison froide avec le CIAS du canton de Moûtiers Tarentaise pour le multi-accueil "Le Village des Mômes"

Madame la Vice-présidente indique au Conseil communautaire qu'en 2023 il avait été approuvé une convention qui avait pour objet de confier au CIAS, à compter du 1^{er} janvier 2024, la fabrication et la livraison de repas pour les services de petite enfance de la CCCT.

Aujourd'hui il convient d'approuver un avenant à cette convention afin de confier au CIAS la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil "Le village des mômes" situé au 62 allée du village olympique, 73260 La Léchère, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les tarifs, la composition des repas, les modalités de commande, de production, de livraison et de facturation, ainsi que toutes les autres dispositions prévues dans la convention initiale du 1^{er} janvier 2024, demeurent applicables pour le service du multi-accueil "Le Village des Mômes".

VU la convention de fabrication et livraison de repas en liaison froide signée le 22 décembre 2023 entre le CIAS du canton de Moûtiers Tarentaise et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour le service "Le Patio des mômes",

VU l'avenant n°1 à la convention

CONSIDÉRANT l'extension du service petite enfance de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise avec l'ouverture d'un nouveau multi-accueil "Le village des mômes" à La Léchère,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier au CIAS la fabrication et la livraison de repas pour ce nouveau service,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant à la convention de fabrication et livraison de repas en liaison froide avec le CIAS du canton de Moûtiers Tarentaise, tel que annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

17) Acquisition d'un véhicule Peugeot e-Expert H2 Shuttle 8 places dans le cadre du projet de mobilité durable initié par le Conseil Départemental Jeunes

Madame la Vice-président rapporte que conformément au projet initié par Mathias Boutounet, conseiller départemental jeunes, il est proposé au Conseil communautaire de prendre en charge l'acquisition d'un véhicule destiné à promouvoir la mobilité durable sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Ce projet, qui vise à sensibiliser les jeunes générations à la mobilité propre, s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique de notre territoire. Il permet également de renforcer les actions de formation et de sensibilisation à l'utilisation des véhicules à énergie propre, tout en répondant aux besoins de transport des établissements scolaires et des jeunes collégiens impliqués.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, consciente des enjeux environnementaux et de la nécessité d'offrir des solutions de mobilité durables, a donc étudié l'opportunité d'acquérir un véhicule à faible émission de carbone et adapté à ces usages spécifiques. Le véhicule envisagé est un Peugeot e-Expert H2 Shuttle 8 places, qui sera acquis neuf, pour un montant de 80 000 € HT, selon le devis de la société HysetCo.

Un financement de 50 000 € sera alloué à cet achat par le Département, et le solde sera couvert par les fonds propres de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. La garantie constructeur pour ce véhicule est de 5 ans ou 375 000 kilomètres, garantissant ainsi une utilisation pérenne et sécurisée du bien acquis.

Ce véhicule répond non seulement aux critères de mobilité durable, mais il permettra également de renforcer les actions de sensibilisation à la transition énergétique. Il sera utilisé dans le cadre des projets d'accompagnement des jeunes collégiens tout en respectant les impératifs écologiques de notre politique de mobilité.

Enfin, la livraison du véhicule est prévue dans les locaux de la Communauté de Communes, avec un forfait de livraison de 500 € HT, comme spécifié dans le devis.

VU le devis présenté par HysetCo pour l'acquisition d'un véhicule Peugeot e-Expert H2 Shuttle 8 places, neuf, au prix de 80 000 € HT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis présenté par HysetCo pour l'acquisition d'un véhicule Peugeot e-Expert H2 Shuttle 8 places, neuf, au prix de 80 000 € HT.

APPROUVE le financement de cet achat, grâce à l'aide de 50 000 € allouée par le Département et les fonds propres de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

AUTORISE la livraison du véhicule dans les locaux de la Communauté de Communes, avec un forfait de livraison de 500 € HT, conformément aux modalités du devis.

MANDATE Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Sandra FAVRE souhaite obtenir des précisions sur le fonctionnement du véhicule : y aura-t-il un chauffeur ? À quoi servira précisément ce bus ?

Fabrice PANNEKOUCKE explique qu'il s'agit d'un véhicule du même type que ceux déjà présents dans la flotte communautaire.

prévenir les risques que représente cette espèce invasive pour l'apiculture, la biodiversité et l'environnement.

Face à cette situation, il apparaît nécessaire de renouveler la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie afin de poursuivre la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique. L'appui financier de la CCCT pour l'année 2025 est estimé à 648,17 euros, montant qui sera versé au GDS des Savoie dans le cadre de cette action. Ce renouvellement permettra de continuer à surveiller et éradiquer les nids de frelons asiatiques sur le territoire, dans l'objectif de limiter leur expansion et les risques associés.

VU l'arrêté n°AGRG1240147A du 26 décembre 2012, classant le frelon asiatique parmi les dangers sanitaires de 2e catégorie pour l'abeille domestique (*Apis mellifera*) sur tout le territoire français,

VU l'arrêté n°DEVL1300859A du 22 janvier 2013, qui classe le frelon asiatique comme "espèce exotique envahissante", interdisant son introduction sur le territoire national,

VU le règlement d'exécution (UE) n°2016/1141 du 13 juillet 2016, qui classe le frelon asiatique comme une espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union Européenne,

VU la convention initiale relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de Savoie,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler cette convention afin de maintenir un dispositif de surveillance actif et de lutte contre l'expansion du frelon asiatique sur le territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de Savoie pour l'année 2025.

APPROUVE le montant prévisionnel de la contribution financière de la CCCT pour l'année 2025, soit 648,17 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention renouvelée et à procéder à la mise en œuvre de cette décision, ainsi qu'à signer tout document afférent à la convention.

Sandra FAVRE demande jusqu'à quelle altitude les frelons peuvent être observés.

Fabrice PANNEKOUCKE indique qu'il ne peut pas apporter de précision exacte sur ce point, mais confirme que le frelon est bien présent sur le territoire communautaire.

Il précise que seize insectes ont été capturés à Moûtiers cette année, signe que l'espèce poursuit son développement.

Compte tenu du réchauffement climatique, il explique que la problématique n'est plus tant liée à l'altitude qu'à la température moyenne, qui permet désormais au frelon de coloniser des zones plus élevées.

Il ajoute qu'une communication grand public sera mise en place sur ce sujet, confiée à Élodie COUTIN, chargée de communication de la CCCT, afin d'inciter les habitants à signaler toute observation ou suspicion de présence de frelons pour permettre une intervention rapide et efficace.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Sandra FAVRE précise que, dans ce cas, puisqu'il est destiné au transport des jeunes, elle souhaite savoir qui assurera la conduite.

Fabrice PANNEKOUCKE indique que le véhicule sera conduit par des animateurs de l'espace animation ou par des encadrants d'associations.

Françoise CROUSAZ demande s'il serait possible de mutualiser ce véhicule avec le CIAS, compte tenu de l'état préoccupant du minibus actuellement utilisé par le foyer logement.

Elle précise avoir constaté, lors du dernier repas des aînés auxquels les résidents du foyer avaient été conviés, que la porte arrière du minibus ne fonctionnait plus, que le petit marchepied permettant la descente était manquant et qu'une ceinture de sécurité était défectueuse.

Elle suggère donc que le nouveau minibus puisse être mutualisé avec les besoins de transport des personnes âgées.

Fabrice PANNEKOUCKE précise que les minibus du pôle famille peuvent, en principe, être mis à disposition des associations, ce qui peut constituer une réponse partielle à ce besoin.

Cependant, il souligne que ces véhicules sont déjà fortement sollicités par les services communautaires et qu'il conviendra d'évaluer les possibilités réelles d'utilisation partagée selon le niveau de demande du CIAS.

Françoise CROUSAZ ajoute que sa question visait également à interpeller le conseil communautaire sur cette problématique plus globale de mutualisation et de moyens de transport.

Fabrice PANNEKOUCKE indique que cette réflexion est déjà engagée au sein des services.

Jocelyne ABONDANCE-POURCEL rappelle qu'il ne faut pas oublier que certaines personnes ne peuvent pas accéder à l'accueil de jour faute de véhicule adapté.

Fabrice PANNEKOUCKE reconnaît que la solution du nouveau minibus ne constituera pas une réponse complète, mais qu'elle peut représenter une solution de secours.

Il rappelle que ce type de dispositif avait déjà été mis en place temporairement pour les Cordeliers, avant que ceux-ci n'acquiescent leur propre véhicule.

Il précise enfin, à titre d'information, que le véhicule concerné dispose de huit places assises. Il s'agit habituellement d'un modèle neuf places, mais la présence du système de stockage du gaz a réduit la capacité à huit places.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Environnement et GEMAPI - Daniel BURLET

18) Approbation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Savoie pour l'année 2025

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*), observé depuis 2018 dans le département de Savoie, a vu une multiplication de ses nids en 2024, avec une augmentation par trois du nombre de nids signalés par rapport aux années précédentes. Cette tendance inquiétante nécessite une action soutenue pour

Questions et informations diverses

Prochaine séance du Bureau communautaire : 14 octobre 2025 à 18 h

Prochaine séance du Conseil communautaire : 21 octobre 2025 à 19 h - Saint Marcel

Donatienne THOMAS informe les élus de la tenue de la 3^e Fête du livre et de l'illustration.

L'inauguration aura lieu le vendredi 4 octobre à 10 heures, à la Médiathèque de Moûtiers.

Tout au long de la semaine, une résidence d'auteur sera organisée, accompagnée de plusieurs conférences, notamment avec Jacques Leleu, ainsi qu'un BD concert le jeudi soir.

Le samedi sera consacré à des ateliers d'écriture.

Les auteurs et autrices interviendront également dans les écoles du territoire, dans le cadre d'ateliers d'illustration.

Fabrice PANNEKOUCKE regrette de ne pas pouvoir assister au premier BD concert organisé sur le territoire et invite les élus à en parler autour d'eux. Il souligne qu'il s'agit d'un concert à découvrir et encourage chacun à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE